



CONGÉS CHEZ FRAMATOME JARRIE

QUELS SONT MES DROITS

« EN TERMES DE CONGÉS PAYÉS »

GROUPE FERMÉ (Embauché jusqu'au 30/06/2014)		GROUPE OUVERT (Embauché à partir du 01/07/2014)		
25 Congés Payés (CP)		25 Congés Payés (CP)		
1 Congé Tradition (CSV)		1 Congé Tradition (CSV)		
1 Congé Conventionnels (CSW)		AUCUN		
Congés Ancienneté 2 (CPA)	Congés Ancienneté 3 (CPA)	Congé Ancienneté 1 (CPA)	Congés Ancienneté 2 (CPA)	Congés Ancienneté 3 (CPA)
Avoir 30 ans et 1 an d'ancienneté	Avoir 35 ans et 2 ans d'ancienneté	Avoir 1 an d'ancienneté	Avoir 30 ans et 1 an d'ancienneté	Avoir 35 ans et 2 ans d'ancienneté
2 Congés Spécifiques (CSE) Sans aucune contrepartie		Congé Spécifique 1 (CSE)	Congés Spécifiques 2 (CSE)	
		Prise de 16 à 18 (CP) maxi entre le 01/05 et le 31/10	Prise de 15 (CP) maxi entre le 01/05 et le 31/10	
2 Congés statutaires (CFT) L'obtention de deux jours de congé statutaire lors du passage à un groupe d'emploi supérieur		AUCUN		
TOTAL DE 31 À 34 CONGÉS PAYÉS		TOTAL DE 27 À 31 CONGÉS PAYÉS		

« MES DROITS EN TERMES DE JOURS DE RTT »

Jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT) des salariés OETAM				
Horaire de travail	Journée	5X8	2X8 sur 5 Jours	2X8 sur 7 Jours (4X2)
Nombre de JRTT PAR AN	19 JRTT	17 JRTT	21 JRTT	17 JRTT
Les jours de JRTT se décompose de la manière suivante	Jours de Repos Employeur 11 JRE	Jours de Repos Employeur *10 JRE	Jours de Repos Employeur 10 JRE	Jours de Repos Employeur *5 JRE
	L'obligation de la pose de 1 JRE par mois.	*5 JRE positionnés de façon fixe dans le roulement annuel des postes, par demi-équipe (J8), hors dimanche et jour férié.	Pose de 2 JRE (RH) par mois maximum.	*5 JRE positionnés de façon fixe dans le roulement annuel des postes, par demi-équipe, sur des dimanches se fera avec maintien de la prime de dimanche.
		*5 JRE positionnés de façon fixe dans le roulement annuel des postes, par demi-équipe, sur des J8 de dimanche. Le positionnement de ces JRE sur des J8 de dimanche se fera avec maintien de la prime de dimanche.		
	Jours de Repos Salarié 8 JRS à la main du salarié	Jours de Repos Salarié 7 JRS à la main du salarié	Jours de Repos Salarié 11 JRS à la main du salarié	Jours de Repos Salarié 12 JRS à la main du salarié
*Bonification de 2 JRB à condition de poser un maximum de 2 JRS par mois maximum. JRE du dimanche inclus.	0 JRB	*2 JRB	*2 JRB	*2 JRB